

**ARRÊTÉ n° 2022-08-257 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MADAME SAMIA BRAZI - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Le Maire de Montluel ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de déléguer au directeur général des services de la Commune de Montluel la signature d'actes de gestion courante afin d'assurer la continuité des services ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 30 août 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, une délégation de signature est accordée à Madame Samia BRAZI, directeur général des services, pour les actes suivants, relatifs à la gestion courante de la Commune de Montluel :

✓ **Administration générale :**

- Tous courriers d'exécution des décisions prises par l'autorité territoriale ;
- Courriers aux usagers des services publics communaux ;
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- Délivrance des expéditions de ces registres ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures ;

✓ **Gestion du personnel :**

En l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint en charge des ressources humaines :

- Tous actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception des arrêtés de nomination stagiaire et des arrêtés de titularisation :
 - o Arrêtés ;
 - o Contrats ;
 - o Courriers de toutes natures ;
 - o Demandes de retraite ;
 - o Conventions ;
 - o Demandes de validation ;
 - o Bordereaux de paie et charges ;
 - o État des charges ;
 - o États de frais de déplacements ;
 - o Déclarations d'accident du travail ;
 - o Déclarations de vacance d'emploi ;
 - o Demandes de formation ;
 - o Demandes de prestations pour le maintien de salaire ;
 - o Dossiers de demande d'invalidité ;
- Courriers aux agents, aux candidats à un emploi communal ou à un stage, lettres de rejet de candidature ;

✓ **Comptabilité :**

- Bons de commande et engagement de dépenses ;
- Mandats de paiement et titres de recettes ;
- Devis
- Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

La signature du Directeur Général des Services sera précédée de la mention « pour la Maire et par délégation ».

Article 3 :

La présente délégation de signature étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

Article 4 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, sur simple décision d'abrogation du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 30 août 2022

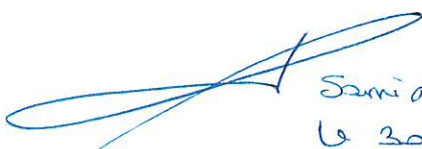
La Maire,

Anne FABIANO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le : 30 août 2022
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le : 30 août 2022



Samia BRAZI
Le 30/08/2022